

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'Église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
INTERDICTION DE STATIONNER,  
INTERDICTION DE DÉPÔTS INERTES ET AUTRES :  
SUR LES RIVES DU RUISSEAU SOUS PEINE D'AMENDE  
LES RASSES : CHEMIN DE SEYTROUX  
N° 47/2024**

Le Maire de Le Biot,

*Le Maire de Le Biot,*

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 634-2, R635-8, et R644-2 ;

*Vu* le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

*Vu* le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1,

*Considérant* qu'il est fréquemment constaté que les dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

*Considérant* les arrivées des eaux pluviales, les canalisations d'eau, le danger d'affaissement du terrain : chemin de Seytroux aux Rasses ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Interdiction de stationnement de tout véhicule tout le long du ruisseau sous peine de mise en fourrière.

**Article 2 :** Interdiction de déposer tout déchet, inerte ou autre, sur les rives du ruisseau sous peine d'amende.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À la brigade de gendarmerie de Montriond.
- À Monsieur le Maire de le Biot.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 26 Novembre 2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE BIOT' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Hte SAVOIE' at the bottom. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.